

Le harcèlement sexuel au travail

Liste non exhaustive de ce qui pourrait constituer un harcèlement sexuel et fondé sur le sexe* :

- Les demandes de caresses
- L’envahissement de l’espace personnel
- Un contact physique non nécessaire y compris les attouchements non désirés, etc.
- Le langage et/ou les remarques dérogatoires à l’égard des femmes (ou des hommes, selon les circonstances), noms dérogatoires de nature sexuelle
- Les regards concupiscent ou déplacés
- Les remarques de nature sexuelle concernant l’apparence d’une personne ou ses manières
- La conduite ou les remarques liées à la non-conformité perçue d’une personne au stéréotype du rôle assigné à son sexe
- L’exposition ou la circulation de matériel pornographique, d’images ou de dessins de nature sexuelle, de graffiti sexuellement explicites ou autres images de nature sexuelle (y compris en ligne)
- Les plaisanteries de nature sexuelle y compris la circulation de ces plaisanteries par écrit (p. ex., par courriel)
- L’humour grossier ou les paroles vulgaires à contenu sexuel
- La conduite ou les remarques de nature sexuelle ou fondées sur le sexe servant à intimider une personne
- La diffusion de rumeurs de nature sexuelle (y compris en ligne)
- Les remarques suggestives ou offensantes ou encore les insinuations à l’égard des personnes de l’un ou de l’autre sexe
- Les propositions d’intimité physique
- Les insultes, les menaces ou les railleries liées au sexe
- La vantardise au sujet de sa prouesse sexuelle
- Les demandes insistantes de rendez-vous ou de faveurs sexuelles
- Les questions ou discussions se rapportant à des activités sexuelles
- Le fait de demander à une ou un employé de s’habiller d’une manière sexualisée ou propre à l’un des deux sexes
- Le comportement paternaliste basé sur le sexe qu’une personne ressent comme une atteinte à son statut ou à sa position d’autorité
- Les menaces de sanctions ou de punition à l’égard d’une personne qui refuse de se plier à des avances sexuelles (appelées représailles)

Source: Commission ontarienne des droits de la personne, *Politique sur la prévention du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe. 2. Identification du harcèlement sexuel